Procès-verbal

DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le jeudi 24 mars, s'est assemblé en Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	**Exercice :** **19**	**Présents :** **14**	**Votants :** **17**
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Fabrice NOURY, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Taouès COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Guy HALGAND donne pouvoir à Bernard GLEIZE		
Absents :	Alexandre SIGNORET, Sébastien VELLUET		
Secrétaire :	Dominique DUMAS		

A 20h30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Dominique DUMAS est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier au vote et il est adopté à l'unanimité.

Débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Echanges introductifs

M. le Maire : « je rappelle que le Conseil municipal avait délibéré au mois de décembre 2020 pour engager la révision du PLU. Le PADD est un document important, car c'est lui qui fixe les grandes orientations. Ce document n'est pas opposable. C'est aussi un projet qui n'est pas figé : il va continuer à vivre. Bien sûr, il ne va pas fondamentalement changer. Mais il peut continuer à évoluer à la marge jusqu'à l'adoption du PLU révisé. Dans le calendrier prévisionnel, cela interviendra à l'autonome 2023 mais cela pourrait être un peu plus tard. Tous les documents relatifs à cette procédure sont accessibles sur le site internet de la Commune.

Un petit retour sur ce qui s'est passé depuis le début de la procédure, notamment sur la concertation :

- *Nous avions tiré au sort des citoyens, en mars 2021, pour qu'ils participent aux différentes étapes de la révision. Un courrier leur a ensuite été envoyé.*

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

- *En septembre 2021 ont eu lieu à la fois la première réunion avec les associations et la première réunion publique avec les habitants,*
- *En octobre et novembre 2021, il y a eu la balade villageoise, qui a eu lieu en deux temps, ainsi que le forum sur le PADD.*
- *A partir de novembre, le travail sur le PADD a été engagé. Il y a eu 6 réunions de travail associant l'ensemble des élus. Je remercie les élus qui se sont associés et ont participé à ce travail. Pour ma part, j'ai trouvé cela très intéressant. Nous y avons passé du temps et ce travail nous a permis de nous approprier les objectifs.*
- *Après cette phase, nous avons eu une autre réunion avec les associations, puis avec les vauhallanais tirés au sort volontaires, et enfin avec les PPA (personnes publiques associées). D'ailleurs, j'ai reçu ce soir, de la part de la Préfecture de l'Essonne, des observations sur le projet de PADD.*

M. PAIN : sur les vauhallanais qui ont été tirés au sort, combien ont répondu positivement ?

M. le Maire : 30 personnes ont été tirées au sort. Une dizaine d'entre eux ont manifesté leur intérêt suite au courrier reçu.

Mme ALLENET : peux-t-on avoir un retour sur les échanges avec les PPA ?

M. le Maire : deux points peuvent être soulignés en particulier. Le premier sur les échanges avec la Chambre de l'Agriculture, qui avait associé la Ferme TRUBUIL. Les échanges ont notamment porté sur la problématique des accès aux champs. Nous avons eu un débat sur ce sujet. Il y a aussi eu un débat avec les représentants de la Préfecture de l'Essonne, concernant notamment les logements sociaux. J'ai ré insisté sur le souhait de la municipalité de faire de la mixité intergénérationnelle. Nous avons aussi évoqué la constructibilité des terrains chemin des caves : d'un côté, l'Etat nous impose de construire des logements sociaux, et de l'autre, il a interdit la constructibilité de terrains qui étaient constructibles au POS.

M. RICHARD : ces échanges sur les logements sociaux faisaient suite à une remarque particulière de la Préfecture sur le PADD ?

M. le Maire : non, d'ailleurs il n'y a pas eu de remarque sur le PADD. Cela a eu lieu au cours des échanges.
Vous savez que la loi 3DS vient d'être votée. Cependant, nous sommes toujours en attente des décrets d'application, et cela peut tarder avec les élections. La loi 3DS ne remet pas en cause l'objectif de 25% de logements sociaux. Elle permet simplement de les étaler dans le temps, par période de 3 ans. Pour nous, la réalisation de l'objectif pourrait aller jusqu'à 2031. L'étalement de l'objectif ne pourra avoir lieu que si un contrat de mixité sociale est passé avec le Préfet. La loi redonnerait aussi la main aux communes carencées pour l'attribution des logements sociaux.
Par ailleurs, les communes déficitaires pourraient aussi se répartir les objectifs entre elles, sous réserve de l'existence d'un contrat de mixité intercommunal. J'ai demandé si cela devait concerner l'ensemble de la communauté d'agglomération, ou certaines communes uniquement, mais je n'ai pas de réponse pour le moment. Les contrats intercommunaux pourraient être intéressants si effectivement ils permettent que le Plateau prenne une quote-part des logements sociaux à construire sur Vauhallan. En effet, l'urbanisation du plateau a été rendue possible par la ZPNAF qui a conduit à protéger 60% du territoire communal.

Mme ALLENET : sommes-nous carencés au niveau global de la CPS ?

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

M. le Maire : il n'y a pas d'objectif global au niveau de la CPS. Certaines communes sont d'ailleurs en excédent. Cela se traite par commune. C'est le PLH (Plan Local de l'Habitat) qui est intercommunal. Il y a aussi eu des engagements pris par la Commune de Vauhallan sur le nombre de logements à créer, environ 120. Nous en sommes loin.

Echanges sur le support de présentation du PADD

M. le Maire : nous allons maintenant reprendre les 3 grands axes retenus.

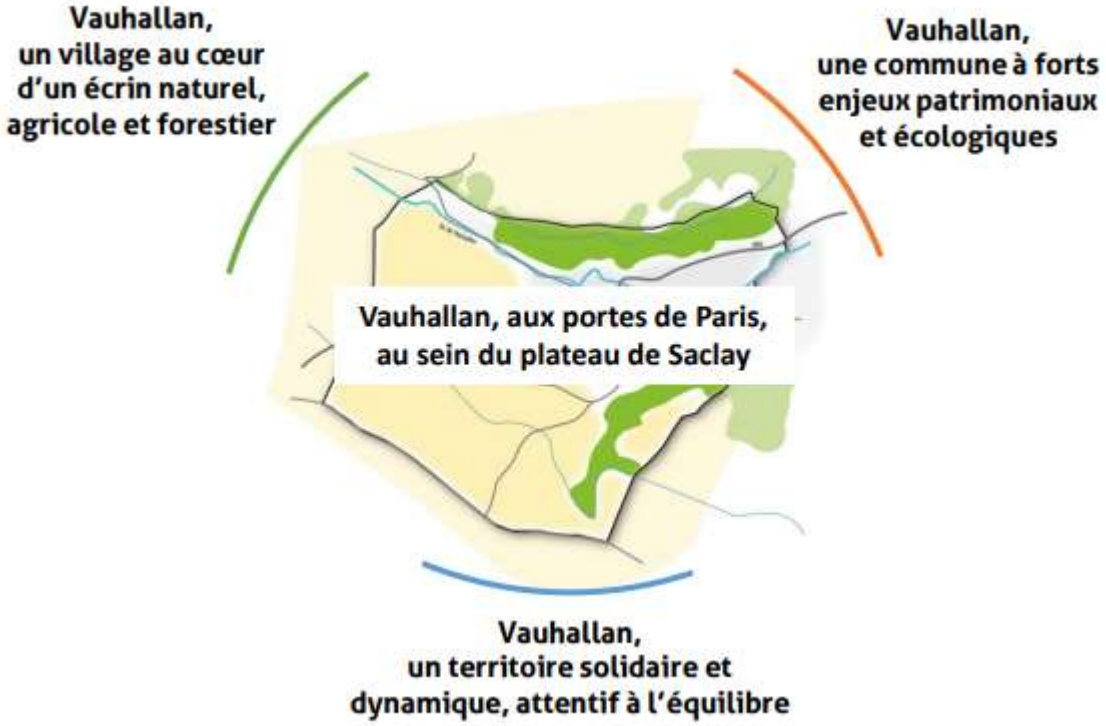

I- Vauhallan, un village au cœur d'un écrin naturel, agricole et forestier

Sur la slide n°8 de la présentation

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Préserver et valoriser les espaces boisés du territoire

- Préserver les espaces boisés de la commune au service de la biodiversité et des paysages.
- Mettre en place une gestion durable et valorisante des espaces forestiers, notamment en anticipant les évolutions climatiques.
- Identifier et sauvegarder les continuités vertes.
- Encadrer la présence de constructions existantes dans les espaces boisés du côteau nord, dans le respect des contraintes du site.

M. le Maire : sur les espaces boisés, le but est d'abord de les préserver. Pour votre information, nous avons lancé une étude sur la gestion des bois. C'est une étude commune avec Igny, confiée à l'association la Haie Magique. Il ressort de cette étude que la forêt est en train de mourir car les arbres notamment s'assèchent. Pour le moment, ce n'est pas visible. On vous passera l'étude. Il y a aura des choix à faire, sur les actions à mettre en œuvre.

M. NAWROVKI : il y a aussi une autre solution, c'est de prendre un régime forestier avec l'ONF. Mais dans ce cas, la Commune perd la main.

M. RICHARD : j'ai une remarque sur la formulation relative à l'encadrement des constructions existantes. La présence de cette phrase me gène car elle peut reconnaitre une situation que la collectivité n'a pas souhaité.

M. MORISSET : as-tu vu comment les constructions existantes sont considérées dans le PLU actuel ? Nombre de maisons ont des permis, mais sont considérées comme inexistantes.

M. le Maire : certaines constructions ont bien été autorisées par la Commune, et d'autres pas.

M. MORISSET : il y a aussi des maisons qui étaient situées sur des terrains constructibles, qui ont ensuite été classées en espace naturel.

M. le Maire : il y a en effet des parcelles qui ont été classées en ZPNAF de façon surprenante. Mais le PLU ne remettra pas ce classement en cause.
On peut enlever cette phrase. Cela peut faire partie des choses qui vont évoluer. Mais il faudra trancher sur le sujet des constructions situées sur le coteau Nord et décider des dispositions qui figureront dans le PLU révisé.

Mme LEVERNIEUX : il faudra prendre position. Encadrer ne veut pas dire légitimer.

M. RICHARD : Je ne sais pas comment on va y arriver, dans le respect des contraintes du site, notamment pour les constructions en zone classée qui n'ont pas d'autorisation.

M. le Maire : Je vais essayer de donner quelques exemples : le site classé n'interdit pas les constructions. Va-t-on autoriser la reconstruction en cas de sinistre ? Dans le PLU actuel, une disposition générale conditionne la reconstruction en cas de sinistre à l'existence d'un permis de construire. Nous aurons un débat : aujourd'hui, des vauhallanais y habitent. Nous pourrions autoriser la reconstruction à l'identique sans imposer que la construction initiale ait été légalement construite. Se posera aussi les conditions pour autoriser ou non les ravalements, les ouvertures, les extensions ….

Mme LEVERNIEUX : Les propriétaires d'aujourd'hui ne sont pas les fauteurs d'il y a 50 ans. Les personnes qui habitent ces maisons les ont achetées légalement.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Mme SHATER : le permis de construire n'est dans l'acte de vente que si le vendeur le retrouve et le donne à son notaire.

M. le Maire : nous avons déjà fait un pas, avec la proposition de numérotation. Nous avons considéré utile de le faire pour faciliter l'intervention des services de secours.

M. RICHARD : est-ce que l'on pourrait se dire qu'en cas de vente, on s'engage à récupérer les terrains ?

M. le Maire : il s'agirait alors de faire jouer le droit de préemption de la commune mais en aura-t-elle les moyens financiers et avec quels objectifs ?

Mme SHATER : lorsqu'il y a des ventes sur les coteaux, nous ne sommes pas censés le savoir, puisque ce n'est pas dans la zone urbaine et que nous avons un droit de préemption sur la zone urbaine uniquement.

M. le Maire : si nous sommes dans l'Espace Naturel Sensible (ENS), nous avons une convention avec la SAFER qui offre des possibilités de préemption sous certaines conditions. Mais il s'agit juste d'un portage financier, ce serait à la Commune d'acheter. Cela représenterait des engagements financiers importants.

Mme SHATER : avec la SAFER, il faut être en état de veille. C'est à nous d'aller chercher l'information, puis nous avons 10 jours pour agir.

M. le Maire : je vous propose de continuer.

Pérenniser/valoriser les espaces agricoles du territoire

- Favoriser une agriculture au bénéfice des habitants et des producteurs.
- Prendre en compte les besoins des agriculteurs pour le maintien et le développement de leurs exploitations ou pour l'adaptation des constructions dans le respect des contraintes paysagères et environnementales.
- Préserver les accès et les chemins ruraux, en particulier pour faciliter la circulation des engins agricoles. Assurer des maillages fonctionnels et cohérents.
- Accompagner les activités des exploitations agricoles du territoire, encourager une diversité de l'activité et valoriser leur rôle dans le rayonnement de la commune (exemple : soutenir le développement du projet de viticulture à proximité de l'abbaye de Limon).
- Valoriser les rigoles, cours d'eau ayant un rôle essentiel pour le fonctionnement hydrologique du Plateau et contribuant à son drainage. Préserver les rigoles également comme lieux de biodiversité spécifique et éléments de patrimoine local.
- Veiller à la diversité paysagère et à la fonctionnalité des espaces agricoles en encourageant la plantation de haies, en portant attention à la gestion des eaux de ruissellement et au maintien des continuités douces.

M. le Maire : Sur les espaces agricoles, il y avait eu une réaction des PPA sur les haies. Nous sommes tous d'accord pour dire que les haies ont un rôle à jouer mais la réalité témoigne de réticences à accroître leur présence.

Sur la slide n°9 de la présentation

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Valoriser les espaces naturels au sein de la commune, supports de biodiversité et lieux de vie

- Soutenir la renaturation de la zone humide des Sablons et du ru de Vauhallan pour valoriser leurs qualités paysagères et leur fonction de régulation des crues.
- Mettre en valeur les éléments de patrimoine local en lien avec le ru de Vauhallan (ponts, lavoirs...).
- Conforter les cœurs d'îlots et jardins paysagers comme supports de nature en ville pour le développement de la biodiversité intra-urbaine et pour une bonne perméabilité des sols.
- Mettre en valeur l'imbrication fine des espaces naturels et urbains, notamment en préservant une transition progressive entre les espaces habités et les espaces naturels et agricoles.
- Pérenniser les jardins partagés, espaces de convivialité et de lien avec la nature.
- Conserver des espaces publics non jardinés pour favoriser le développement de la biodiversité.

Mme ALLENET : la phrase relative à la bonne perméabilité des sols n'a pas été modifiée : en plantant des arbres, on ne jouera pas sur la perméabilité des sols.

M. le Maire : cela fera partie des choses qui pourront éventuellement évoluer. les îlots de verdure et les jardins paysagers permettent en principe l'écoulement de l'eau dans les sols.

Préserver et valoriser l'écrin de nature de la commune

- Mettre en valeur les points de vue sur les espaces naturels et éléments patrimoniaux du village (en particulier sur l'église et l'abbaye) en profitant de la topographie communale.
- Conforter ou améliorer l'accessibilité des espaces naturels et agricoles, les valoriser comme espaces de promenade.
- S'appuyer sur les sentiers et chemins pédestres pour favoriser la découverte du territoire et les vues sur le village.
- Porter une attention particulière à la valorisation des entrées de village, en particulier les vues sur les grands paysages ; prendre en compte les dénivellations dans la valorisation des transitions paysagères des entrées de village.

M. MUSY : je ne comprends pas la dernière phrase ?

Mme SHATER : je propose que l'on indique « porter une attention à la valorisation des entrées de village, aux vues sur les grands paysages, et à la valorisation des transitions paysagères ».

M. le Maire : merci Geneviève !

II- Vauhallan, une commune à forts enjeux patrimoniaux et écologiques

Sur la slide n°12 de la présentation

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Valoriser le patrimoine à ses différentes échelles

- Préserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti dans leur diversité (villas bourgeoises, ferme des Arpentis, Abbaye de Limon, église, certains murs de clôtures ou lucarnes, lavoir, patrimoine vernaculaire...) en portant une attention spécifique sur l'évolution de leurs abords.
- Permettre une évolution du bâti patrimonial respectueuse de ses caractéristiques, dans le cadre d'une adaptation aux nouveaux besoins et usages liés notamment au développement durable.
- Valoriser les formes urbaines patrimoniales du centre-bourg en s'appuyant sur les gabarits et formes architecturales héritées, tout en les adaptant aux besoins et usages actuels ainsi qu'à l'ambition d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

M. le Maire : c'est un sujet sensible. Il va falloir, que tout en respectant les caractéristiques de notre patrimoine, on permette les évolutions des constructions rendues nécessaires par le changement climatique (panneaux solaires, construction en terre ou en bois,, ..).

Permettre une évolution du village respectant et mettant en valeur l'identité propre à chaque quartier

- Permettre une évolution maîtrisée des espaces urbains en fonction des caractéristiques et formes urbaines de chaque quartier (centre-bourg, lotissements, quartiers d'habitat diffus...), en respectant la dégressivité historique de la densité, d'est en ouest.
- Préserver l'environnement naturel et paysager des différents quartiers du village, en respectant leur caractère végétalisé et arboré, leurs cœurs d'îlots verts et les perspectives sur ceux-ci.
- Garantir une intégration harmonieuse des nouvelles constructions dans leur environnement urbain (et potentiellement leur environnement naturel).
- Porter une attention aux transitions entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels.
- Limiter la consommation de l'espace à XX ha*, en privilégiant des opérations de faible envergure.

**(le chiffrage sera défini avant l'arrêt du projet, suite à la définition du dispositif règlementaire et à la délimitation des zones).*

M. le Maire : ce paragraphe tient compte des spécificités de chaque quartier. Il y a aussi la notion de dégressivité du bâti d'Est en Ouest. Il ne peut pas y avoir la même densité de construction partout. Par exemple, actuellement, le PLU en vigueur autorise la densification d'un terrain situé côté Saclay. Or cette densification ne respecterait pas le nouveau PADD.

M. NAWROCKI : c'est la question que l'on doit se poser, lorsque l'ont dit que l'on respecte les spécificités de chaque quartier. Si l'on prend l'exemple de ce quartier, c'est un quartier dit « pavillonnaire », avec de grands terrains. Si on respecte le futur PADD, on ne peut pas faire autre chose qu'une maison sur un grand terrain et donc limiter la constructibilité du terrain.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

M. le Maire : on met cela dans le nouveau PADD. Supposons que l'acheteur souhaite construire une deuxième maison, nous pourrons sursoir à statuer considérant que le risque de construction sur le terrain ne correspond pas aux orientations du PADD débattues en conseil municipal. Cela permettra de temporiser.

Sur la slide n°13 de la présentation

Favoriser une offre de logements qualitative et adaptée aux évolutions des modes d'habiter et des techniques de construction

- Favoriser la performance énergétique des logements.
- Encourager une réhabilitation du bâti qui prenne soin de l'histoire du bâtiment et de son caractère potentiellement patrimonial, tout en permettant une adaptation du logement à la vie de ses habitants.
- Permettre le développement des modes d'habiter innovants sur la commune (habitat participatif, logement évolutif...).

Être un village engagé dans le développement durable

- Développer une politique d'aménagement des espaces urbains qui anticipe les évolutions climatiques (pics de chaleur, sécheresse...). Pour cela, porter une ambition sur la limitation de l'imperméabilisation des sols, mais également le maintien et/ou le développement d'un couvert végétal important.
- Assurer un maintien de la nature en ville et permettre une riche biodiversité au sein des espaces publics et privés, notamment en encourageant la diversité des espèces.
- Prendre en compte les risques naturels, faisant l'objet d'un plan de prévention (risques d'inondation...) ou non (coulées de boue, retrait et/ou gonflement argileux ...).

M. RICHARD : as-t-on vérifié que ce que nous avons écrit est cohérent avec la Charte sur le développement durable ?

M. le Maire : la Charte liste des actions à mener. Il n'y a pas d'incompatibilité.
Je ne l'ai pas dit en préambule lorsque j'ai évoqué le calendrier : après avoir approuvé le PLU, l'étape suivante sera la réalisation de l'enquête publique. Le PLU révisé se substituera au PLU actuel fin 2023. Or le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France – Environnement), document supra communal, est en cours de révision. Il se peut que notre nouveau PLU révisé soit ensuite à modifier pour tenir compte du SDRIF-E une fois qu'il sera applicable.

Sur la slide n°14 de la présentation

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Permettre l'évolution du secteur de l'Abbaye de Limon dans le respect de son caractère patrimonial et de son histoire

- Permettre la réalisation d'opérations de logements comprenant des logements locatifs sociaux sur une partie des terrains et propriétés de la communauté de l'abbaye Saint-Louis-du-Temple ; soigner leur intégration dans leur environnement urbain et paysager.
- Accompagner la mise en valeur de l'Abbaye de Limon et de son environnement urbain patrimonial, notamment en soutenant les projets de réhabilitation et de reconversion.
- Accompagner le projet de viticulture situé à proximité de l'abbaye, notamment la reconversion de bâtiments existants et leur évolution potentielle pour permettre le développement de cette activité (vinification, commercialisation...).

M. le Maire : l'architecte des bâtiments de France veille sur ce sujet.

III- Vauhallan, un territoire solidaire et dynamique, attentif à l'équilibre

Sur la slide n°16 de la présentation

Valoriser la mixité sociale et encourager le vivre ensemble, en diversifiant l'offre des logements de la commune

- Favoriser un parcours résidentiel complet afin de permettre à chacun d'habiter durablement à Vauhallan.
- Permettre la création de logements locatifs sociaux bien intégrés.
- Favoriser une mixité générationnelle et sociale en encourageant la mise en œuvre d'un habitat adapté à des publics spécifiques (personnes âgées, personnes seules, jeunes ménages, personnes en situation de handicap, étudiants...).

M. le Maire : la question du devenir du terrain 7 Chemin du Limon va se poser. Nous pourrons peut-être y faire un projet intergénérationnel.

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Maintenir une offre en équipements diversifiée au service de la qualité de vie des habitants

- Articuler l'offre en équipements de la commune avec les équipements des communes voisines et ceux projetés dans le cadre de l'aménagement du plateau de Saclay.
- Veiller à maintenir une offre en équipements adaptée à l'évolution démographique.
- Permettre la modernisation des équipements communaux, afin de favoriser la vie associative et les interactions/échanges entre les habitants.
- Réduire l'impact environnemental des équipements qui le nécessitent, notamment en poursuivant la politique de rénovation énergétique.
- Conserver la destination à des activités sportives et de loisirs de l'actuel terrain du stade.
- Optimiser l'utilisation des emplacements existants pour l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile. Garantir un faible impact paysager de potentielles nouvelles antennes.

M. le Maire : nous savons que nous n'arriverons pas à beaucoup plus développer l'offre. Il s'agit de ne pas la diminuer.

M. NAWROCKI : à la lecture de cette phrase, on peut comprendre que l'on va s'adapter à l'évolution démographique.

Mme ALLENET : cette formulation peut en effet donner l'impression que l'on va « courir » après l'évolution démographique. Nous cherchons plutôt à la maitriser.

M. le Maire : je propose que l'on enlève « à l'évolution démographique ».

M. RICHARD : moi je trouve cela bien d'écrire cela au contraire. C'est un peu engageant.

Mme PERDRIJAT : il faut lire le document dans la globalité. Il est cohérent.

Sur la slide n°17 de la présentation

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Développer un réseau des circulations douces adapté aux besoins des habitants

- Maintenir les circulations douces existantes et leurs qualités paysagères ; les valoriser et les développer comme lien entre les différentes parties de la commune.
- Renforcer le maillage des circulations douces en lien avec les communes alentour et les réseaux supra-communaux ;
- Sécuriser et favoriser les déplacements actifs de l'ensemble des habitants (piétons, PMR, familles...).
- Intégrer les besoins en stationnement des cyclistes dans toute opération.

Favoriser le développement de nouvelles mobilités partagées

- Anticiper les évolutions des solutions de mobilité en lien avec les évolutions des pratiques sociétales (télétravail...)
- Favoriser les transports en commun de proximité (notamment la jonction avec les gares d'Igny, ainsi que les gares du CEA-Saint-Aubin, de Palaiseau et d'Orsay-Gif de la future ligne 18 du métro), en cohérence avec la Communauté d'agglomération.
- Faciliter la mobilité des publics non-motorisés (scolaires, personnes âgées...).
- Favoriser les déplacements à faible impact environnemental.

S'appuyer sur les opportunités offertes par le développement de l'Opération d'Intérêt National de Paris-Saclay, et en particulier le développement de nouvelles possibilités en termes de mobilité, d'équipements, de commerces, d'emploi et de travail.

Sur la slide n°18 de la présentation

Poursuivre le réaménagement des espaces publics et de la voirie

- Faire du réaménagement du centre bourg le véritable cœur du village, un lieu qualitatif de vie, d'activités commerciales et de convivialité
- Permettre la coexistence au sein des espaces publics d'une diversité d'usages pour différents publics (enfants et familles, personnes âgées...).
- Améliorer la sécurité des déplacements dans les espaces publics de la commune.
- Intégrer dans les réaménagements d'espaces publics les nouveaux besoins (recharges électriques, stationnement des cyclistes...).
- Imposer des conditions de stationnement au sein des parcelles privées en faveur d'une réduction de la place des voitures stationnées sur les voies publiques.

M. le Maire : le sujet du stationnement sera à traiter dans le cadre des dispositions réglementaires que nous déciderons de prendre et figureront dans les documents du PLU révisé (règlement, …).

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Conforter et développer l'offre commerciale, de services, artisanale et touristique

- Permettre la diversité d'activités au centre-bourg et rue des Grands Prés.
- Encourager le développement d'une offre commerciale ambulante.
- Améliorer l'accessibilité des locaux d'activités par un aménagement des espaces publics qui favorise leur accès à tous les modes de déplacement (piétons, cyclistes, PMR, voitures).
- Encadrer les activités dans les secteurs résidentiels pour que celles-ci n'impliquent pas de nuisances pour les habitants.
- Permettre le développement du tourisme en mettant en valeur la richesse patrimoniale et environnementale du secteur

M. le Maire : il faut entendre « activités » au sens large.

M. PAIN : j'ai une remarque sur la première phrase, relative au Centre-bourg : en mettant cette phrase-là, on ignore le centre de vie qui se situe autour du terrain d'évolution.

M. le Maire : je partage cet avis. Je propose la phrase suivante : « faire du réaménagement du centre-bourg et du secteur des écoles des lieux qualitatifs de vie, de convivialité, d'activités commerciales, associatives et sportives.

Les débats et échanges étant terminés, le Maire propose de levée la séance à 22h14 et remercie les élus pour les différentes interventions.

Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20241105-2024_36-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024